J’étais absent lors du passage du gestionnaire de réseau pour le placement du compteur à budget. Vais-je être coupé ?

Notre réponse

Non.

Si vous n’êtes pas présent lors du premier passage de votre gestionnaire de réseau (GRD) pour le placement du compteur communicant avec activation du **prépaiement**, votre GRD :

- vous laisse un avis de passage,
- vous adresse un courrier constatant l’impossibilité de placement et adresse une copie de ce courrier à votre fournisseur d’énergie.

Si vous n’êtes pas présent lors du **deuxième** passage de votre GRD, votre absence sera assimilée à un **refus** du prépaiement. Dans cette situation, votre fournisseur d’énergie peut décider de saisir le juge de paix pour demander la résiliation du contrat de fourniture.

Si le juge de paix est saisi, vous serez convoqué à une audience durant laquelle vous aurez l’occasion d’exprimer votre point de vue, vous-même ou avec l’aide d’un avocat.

Le juge se prononce sur l’existence et le montant de votre dette éventuelle envers le fournisseur. Vous pouvez contester cette dette devant le juge. S’il n’y a pas de contestation ou que celle-ci est rejetée, le juge peut décider :

- de vous condamner au paiement de la dette dont le fournisseur réclame le paiement ;
- de résilier le contrat de fourniture ;
- de vous imposer l’activation de la fonction de prépaiement des consommations d’énergie ;
- de vous accorder un plan de paiement pour la dette. Le juge précise les modalités de ce plan de paiement.

Références légales

- Article 31 bis §2 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l’électricité
- Article 34ter §2 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Arrêté ministériel du 7 septembre 2023 déterminant les procédures d'activation de la fonction à prépaiement en gaz et abrogeant l'arrêté ministériel du 3 mars 2008
- Arrêté ministériel du 7 septembre 2023 déterminant les procédures d'activation de la fonction de prépaiement en électricité et abrogeant l'arrêté ministériel du 3 mars 2008

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 06/03/26